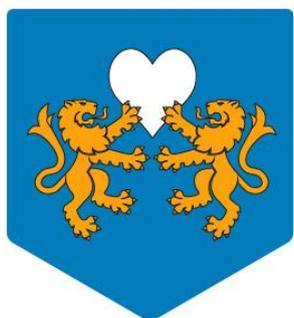


Le Compte Administratif – Le Compte de Gestion – L'affectation des résultats

*Présentation brève et synthétique retraçant
les informations financières essentielles de
l'exercice comptable 2023*



MAIRIE DE
BEAURECUEIL
PROVENCE
SAINTE-VICTOIRE

I. Le compte de gestion et le compte administratif

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante (le Maire). Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de « l'ordonnateur » (la Mairie) qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Au cours de l'année N, la Commune de Beaurecueil, ordonnateur :

- règle les dépenses en émettant des mandats
- encaisse les recettes en émettant des titres

Ces documents, accompagnés des pièces justificatives, sont transmis au Comptable Public (la Trésorerie de Trets), chargé du contrôle et de l'exécution des opérations comptables.

Au début de l'année N+1, l'ordonnateur dresse le récapitulatif exact de toutes les écritures effectuées en année N dans un document appelé Compte administratif.

De son côté, le Comptable Public rédige le récapitulatif de toutes les opérations qu'il a effectuées au cours du même exercice dans un document appelé Compte de gestion.

Le compte de gestion et le compte administratif doivent être en tous points concordants.

Ils servent à vérifier l'exactitude et la légalité des opérations. Ils sont le garant de la bonne gestion de la collectivité par le Maire et par le Comptable public. Ces documents peuvent faire l'objet d'un contrôle de la Cour des Comptes. Ils servent à établir le résultat de l'année N pour permettre de décider de l'affectation des résultats en année N+1.

II. Le résultat de l'exécution du budget

En reprenant toutes les recettes encaissées et les dépenses émises, le compte administratif de l'année N laisse apparaître, section par section, le résultat de l'exercice considéré. Quel qu'il soit, il doit impérativement être inscrit lors de la préparation du budget de l'année N+1.

Le résultat constaté au compte administratif année N est à reporter :

- En recettes de fonctionnement N+1 s'il s'agit d'un excédent de fonctionnement
- En recettes d'investissement N+1 s'il s'agit d'un excédent d'investissement
- En dépenses de fonctionnement N+1 s'il s'agit d'un déficit de fonctionnement
- En dépenses d'investissement N+1 s'il s'agit d'un déficit d'investissement

Si l'arrêté des comptes fait apparaître un déficit égal ou supérieur à 10% des recettes de la section de fonctionnement, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine. En cas de non-respect de ces mesures, la Chambre régionale des Comptes confie au Préfet le soin d'appliquer ses recommandations pour régler et rendre exécutoire le budget de la commune concernée. On parle alors de « mise sous tutelle ».

Lorsque la section d'investissement est déficitaire, il y a lieu d'avoir recours à la procédure dite « affectation du résultat », afin de combler le déficit annuel par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Voici les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2023 :

Section de Fonctionnement

- Total dépenses : 766.202,98 €
- Total recettes : 871.455,70 €
- Excédent de fonctionnement constaté 2023 : **105.252,72 €**

Cet excédent s'ajoute au résultat cumulé des années précédentes, dit « report en section de fonctionnement », qui était de 720.000 €. Ces deux montants additionnés, soit **825.252,72 €**, forment le « solde d'exécution de fonctionnement ». C'est cette somme qui va être affectée au nouveau budget.

Section d'Investissement

- Total dépenses : 833.418,59 €
- Total recettes : 565.221,47 €
- Déficit d'investissement constaté 2023 : - **268.197,12 €**

Ce déficit s'impute sur le résultat cumulé des années précédentes, dit « report en section d'investissement », qui était de 290.725,37 €. Ces deux montants additionnés, soit **22.528,25 €**, forment le « solde d'exécution d'investissement ».

Affectation du résultat au Budget Primitif (BP) 2024

La Commune constate au compte administratif 2023 :

- Un excédent de fonctionnement de **825.252,72 €**
- Un excédent d'investissement de **22.528,25 €**

En section d'investissement les opérations doivent être financées par des subventions, des emprunts ou des fonds propres. Si un déficit est constaté, il ne peut en aucun cas être financé par une subvention ou un emprunt. Il doit être compensé par les fonds propres de la collectivité.

Il est décidé de laisser 700.000 € en section de fonctionnement, qui serviront de réserves pour les années suivantes, et d'affecter 125.252,72 € en section d'investissement.

III. Bilan 2023

1. FONCTIONNEMENT

Crédits consommés 2023 par chapitres

La Commune de Beaucueil vote son budget par chapitres. Les chapitres regroupent les comptes budgétaires (dépenses et recettes) en rubriques générales. En voici les montants globaux :

CHARGES

| Chapitre | Voté 2023 | CA 2023 |
|--|-----------------------|---------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 718 928.63 € | 302 345.09 € |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 384 000.00 € | 379 931.73 € |
| 014 - Atténuations de produits | 5 000.00 € | 3 141.00 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 69 500.00 € | 66 461.04 € |
| 66 - Charges financières | 3 799.05 € | 3 799.05 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 1 000.00 € | - € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 300 000.00 € | - € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 10 525.07 € | 10 525.07 € |
| TOTAL | 1 492 752.75 € | 766 202.98 € |

PRODUITS

| Chapitre | Voté 2023 | CA 2023 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté | 720 000.00 € | 720 000.00 € |
| 013 - Atténuations de charges | 5 500.00 € | 57 054.45 € |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 59 200.00 € | 55 058.35 € |
| 73 - Impôts et taxes | 318 315.00 € | 319 823.61 € |
| 731 - Fiscalité locale | 292 884.00 € | 294 190.11 € |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 34 027.00 € | 44 211.29 € |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 54 000.00 € | 93 290.09 € |
| 76 - Produits financiers | 6.00 € | 7.05 € |
| 77 - Produits exceptionnels | 2 000.00 € | 1 000.00 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 6 820.75 € | 6 820.75 € |
| TOTAL | 1 492 752.75 € | 1 591 455.70 € |

2. INVESTISSEMENT

En 2023, la Commune a payé 719.386,08 € en dépenses d'équipement et de travaux (total du chapitre 21). Le remboursement du capital de la dette a été de 42.211,76 € (chapitre 16). Au total, la section investissement a généré 833.418,59 € de charges (en comptant les opérations d'ordre comptable).

Les recettes se montent à 565.221,47 €, elles se décomposent globalement ainsi :

- Subventions reçues : 336.998,22 €, dont :
 - o 227.205,00 € du Département
 - o 109.793,22 € de la Métropole
- Dotations et fonds globalisés : 206.840,24 €, dont :
 - o 104.933,60 € de Fonds de Compensation de la TVA
 - o 8.847,72 € de Taxe d'aménagement
 - o 93.058,92 € d'excédent viré de la section fonctionnement

Comme les années précédentes, la Commune n'a pas eu besoin de recourir à un emprunt bancaire.

Investissements réalisés/payés en 2023 :

- Participation au projet de plantation de vignes du lycée agricole de Valabre
- Travaux des liaisons douces
- Fin de la réfection du pigeonnier
- Installation de la fibre et de la vidéoprotection au pigeonnier

- Réalisation d'un drain étanche près du pigeonnier
- Réhabilitation et rejointement du mur d'enceinte du château et de la vasque
- Acquisition de parcelles
- Installation de nouveaux systèmes d'arrosage
- Installation du système d'irrigation des oliviers
- Réagencement des bureaux de l'accueil de la mairie
- Installation d'un nouveau serveur informatique
- Achat d'ordinateurs pour l'école
- Dotation au budget cimetière pour acquisition de 10 caveaux
- Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour le carrefour de la D17
- Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation de la cour de l'école

IV. Données pratiques

Capacité d'Autofinancement (CAF)

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de la collectivité et dont elle peut disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure sa capacité à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes. Elle représente donc l'excédent de ressources internes dégagées par son activité et peut s'analyser comme une ressource durable.

La CAF doit permettre à minima de couvrir le remboursement en capital des emprunts. Pour rappel le remboursement du capital de la dette en 2023 a été de 42.211,76 € et sera en 2024 de 44.070,21 €.

A la clôture de l'exercice 2023, la CAF brute de la Commune de Beurecueil s'élève à 115.763,24 €, et la CAF nette (CAF brute - annuité de la dette) à 75.331,51 €

| | |
|---|--|
| Charges générales (chapitre 011 - compte 609) | Ressources Fiscales (chapitres 73 + 731 - 014) |
| 248.777,51 € | 610.872,72 € |
| Charges de Personnel (chapitre 012 – comptes 6419 et 6459) | Dotations, Subventions (chapitre 74) |
| 376.444,86 € | 44.211,29 € |
| Indemnités et participations (chapitre 65) | Produits divers (chapitres 70 + 75 à 77) |
| 66.461,04 € | 149.355,49 € |
| Charges Financières et exceptionnelles (chapitres 66 + 67) | CAF Brute (recettes réelles - dépenses réelles) |
| 3.799,05 € | 108.957,04 € |
| Annuité de la dette | CAF Nette (CAF brute - annuité dette) |
| 42.211,76 € | 66.745,28 € |

La dette

Au 31/12/2023, la dette de la Commune de Beurecueil s'élève à 44.070,21 €. En 2024, la Commune ne devrait à nouveau pas recourir à l'emprunt, ainsi la dette au 31/12/2024 sera entièrement soldée.

La capacité d'autofinancement générée en 2023 permettrait de rembourser la dette en 5 mois. Cette durée est exceptionnelle : traditionnellement le seuil de vigilance se situe autour de 10/11 ans ; au-delà une collectivité se trouve en situation critique, vu que les durées de remboursement d'emprunt sont généralement de 15 ans.

La dette par habitant au 31/12/2023 est de 72 €. A titre de comparaison, la moyenne de la strate (soit les communes du département ayant une population comprise entre 500 et 3.500 habitants), était de 587 € par habitant en 2022 (chiffres 2023 non connus à ce jour).

Subventions versées en 2023 :

| Association | Montant |
|----------------------|--------------------|
| AMICALE DU PERSONNEL | 5.600,00 € |
| COOPERATIVE SCOLAIRE | 3.300,00 € |
| CROIX ROUGE | 942,00 € |
| FELI-CITE | 450,00 € |
| FOYER RURAL | 3.000,00 € |
| PREVENTION ROUTIERE | 350,00 € |
| TERRE-ART | 500,00 € |
| TOTAL | 14.142,00 € |